

## PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 12 FÉVRIER 2020

Date de la séance :  
Mercredi 12 février 2020

Date de convocation :  
Jeudi 6 février 2020

Date d'affichage :  
Jeudi 6 février 2020

Nombre de délégués en exercice :  
Titulaires : 69  
Suppléants : 68

Présents :  
Titulaires : 27  
Suppléants : 11  
Votants : 38

Le mercredi douze février deux-mille-vingt à dix-neuf heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au Centre de Valorisation Energétique sis Le Bois Gaillard à OUARVILLE (28150) sous la présidence de Monsieur Benoît PETITPREZ, Président de SITREVA.

### **Etaient présents :**

**Président :** Benoît PETITPREZ.

**Vice-présidents :** Daniel MORIN, Jean-Louis BAUDRON, Pierre-Yves KOPPE, Emmanuel BIWER, Daniel BONTE, Chantal RANCE, Dominique MARIE, Loïc BARBIER, Pascal LEPETIT.

**Conseillers syndicaux titulaires :** Dominique DE VOS, Alette LEBIHAN, Michel MALHAPPE, Angelo MORO, Christine RENAUX-MARECHAL • Jacques BEASLAY, Patricia BERNARDON, Pierre BONNEAU, Alain LAJUGIE, Yolande LETORT • Dominique GUERTON, Liliane HISSELLI, Alain MERCERON • Xavier CARIS, Jean-Louis FLORES, Bernard JOUVE, Guy POUPART.

**Conseillers syndicaux suppléants votants :** Huguette JODEAU, Jacques LEMARE, Frédéric MAUDUIT, Jean-Paul MICHEL • Bruno GUITTARD, Alexandre TCHERNETZKY • Michel BRISSET, Jacques FORMENTY, Pierre MAHON, Bertrand POUJOL DE MOLLIENS, Alain VIAL.

**Etaient excusés :** Christian ALBERT, Jean-Jack BIEUVILLE, Denis CHERON, Daniel COLLEU, Alain FILLON, Daniel FRARD, Myriam GALKO, Cécile LAMY, Dominique LEOST, Virginie QUENTIN, Jean-Louis RAFFIN, Patrick RIEHL, Daniel RIGOURD, Martine ROUSSET, Pierre SANIER, Didier VUADELLE • Pierre BILIEU, Nicole CAILLEAUX, Jacques GEFFROY, Stéphane LEMOINE, Dominique MAILLARD, Patrick OCZACHOWSKI, Jocelyne PETIT, Jean-Pierre RUAUT • Jean-Michel DUBIEF, Eric SEGARD • Jean-Yves DEBALLON, Serge HENAUULT, Gaëtan ROUSSEAU, Jean-Paul VASSORT • Marc ALLES, Francine BERTRAND, Norbert BUREAU, Chantal BURGHOFFER, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CONVERT, Hervé DUPRESSOIR, Frédéric MONTEGUT, Ismaël NEHLIL, Brigitte POINCELIN • Xavier DUGOIN, Anne THIBAUULT.

**Secrétaire de séance :** Xavier CARIS.

\*\*\*\*

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président invite les membres du Comité syndical à traiter l'ordre du jour de la présente séance.

### **Ordre du jour :**

#### **Administration générale :**

- Nomination des membres de la commission d'appel d'offres ;

#### **Achats publics :**

- Autorisation de signature de l'accord-cadre 2020AC01 pour l'entretien des équipements d'assainissement avec la société SVR ;

#### **Finances :**

- Fixation des taux des contributions des membres 2020 ;
- Fixation des tarifs de Natriel 2020 ;
- Fixation des tarifs du service public 2020 ;
- Adoption du budget primitif 2020 de Sitreva ;
- Adoption du budget primitif 2020 de Natriel ;
- Soutiens de CITEO au recyclage des emballages : reversement du liquidatif 2018 et répartition des acomptes 2020 ;

**Ressources humaines :**

- Modification du tableau des emplois ;

**Questions diverses.**

\*\*\*\*

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**2020-12**

### **NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2017-03 du 13 mars 2017, le Comité syndical avait désigné les membres de la Commission d'appel d'offres (CAO). Suite au départ de plusieurs conseillers et l'intégration de l'Agglo du Pays de Dreux, il est nécessaire de procéder au renouvellement cette commission.

Suivant les dispositions des articles L.1411-5, L. 1414-2 et D.1411-3 à 5 du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres est composée par l'autorité habilitée à signer le marché ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2020-04 du 22 janvier 2020, le Comité syndical a fixé les conditions de dépôt des listes de candidats.

Au 6 février 2020 à 12h00, horaire de clôture du dépôt des candidatures, une seule liste a été reçue au secrétariat général de Sitreva. Elle comprend les candidats suivants :

Membres titulaires :

Jean-Louis BAUDRON  
Jean-Yves DEBALLON  
Pierre-Yves KOPPE  
Dominique MARIE  
Daniel MORIN

Membres suppléants :

Patricia BERNARDON  
Chantal BURGHOFFER  
Dominique GUERTON  
Stéphane LEMOINE  
Pascal LEPETIT

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT, une seule liste ayant été présentée, les nominations prendront effet immédiatement, et il en sera donné lecture par Monsieur le Président.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des remarques.

Il n'y a pas de questions ni de remarques.

Monsieur le Président met aux voix.

### **Le Comité Syndical,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-5, L. 1414-2 et D.1411-3 à 5

Vu la délibération du Comité syndical n°2014-30 du 2 juillet 2014 portant désignation des membres de la commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération du Comité syndical n°2017-03 du 13 mars 2017 portant remplacement des membres de la commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération du Comité syndical n°2020-04 du 22 janvier 2020 portant fixation des conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres

Considérant que la commission d'appel d'offres a pour mission de choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique ;

Considérant que la commission d'appel d'offres est composée, s'agissant d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer le marché ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante ; que sur invitation du président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission ; que peuvent également participer aux réunions de la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché ;

Considérant que les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que MM. Roland DEPARDIEU et Jean-Marie GELE consécutivement au retrait de l'Arpajonnais, et M. Jean-Yves GASNIER suivant le retrait de la communauté de communes des Terres du Val de Loire, ne sont plus conseillers syndicaux de Sitreva ; que M. Bruno GUITTARD est désormais conseiller syndical suppléant ; qu'il convient d'assurer leur remplacement au sein de la commission ;

Considérant que la communauté d'agglomération du Pays de Dreux est membre de SITREVA depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ; que l'article 6 al. 2 du règlement intérieur du Comité syndical dispose que « la composition des différentes commissions doit refléter le plus fidèlement la composition de l'assemblée délibérante » ;

Considérant qu'il convient par conséquent de procéder à la recomposition de la commission d'appel d'offres ;

Considérant que sur décision du président, en l'absence de celui-ci, la Commission d'appel d'offres est présidée par M. Daniel MORIN, vice-président chargé des achats publics ;

Considérant que par délibération n°2020-04 du 22 janvier 2020, le Comité syndical a défini les conditions de dépôt des listes des candidats et fixé l'horaire de clôture du dépôt des candidatures au 6 février 2020 à 12h00.

Considérant qu'une seule liste a été reçue au secrétariat général de Sitreva ; que cette liste comprend les candidats suivants :

Membres titulaires :

Jean-Louis BAUDRON  
Jean-Yves DEBALLON  
Pierre-Yves KOPPE  
Dominique MARIE  
Daniel MORIN

Membres suppléants :

Patricia BERNARDON  
Chantal BURGHOFFER  
Dominique GUERTON  
Stéphane LEMOINE  
Pascal LEPETIT

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Adopte la décision suivante :

**Article premier :** La délibération du Comité syndical n°2014-30 du 2 juillet 2014 modifiée par la délibération du Comité syndical n°2017-03 du 13 mars 2017 est abrogée.

**Article 2 :** Sont désignés membres de la Commission d'appel d'offres, dans l'ordre de présentation suivant :

1° Membres titulaires :

Jean-Louis BAUDRON

Jean-Yves DEBALLON

Pierre-Yves KOPPE

Dominique MARIE

Daniel MORIN

2° Membres suppléants :

Patricia BERNARDON

Chantal BURGHOFFER

Dominique GUERTON

Stéphane LEMOINE

Pascal LEPETIT

**Article 3** : Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de Sitreva désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière d'achats publics.

**Article 4** : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document concernant cette affaire.

\*\*\*\*

## **ACHATS PUBLICS**

2020-13

### **AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE 2020AC01 POUR L'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS D'ASSAINISSEMENT AVEC LA SOCIETE SVR**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Daniel MORIN, Délégué à l'achat public, afin de présenter ce point.

Monsieur Daniel MORIN rappelle que l'Agglomération du Pays de Dreux avait conclu un marché d'entretien des équipements d'assainissement qui a été transféré à SITREVA en décembre 2019 – marché n°2016-03 transféré suivant la délibération du comité syndical n°2019-74 du 18 décembre 2019 – et qui prendra fin le 14 février 2020.

SITREVA avait également conclu un marché d'entretien des équipements d'assainissement – marché n°2015M33 – échu le 17 décembre 2019.

Pour procéder au renouvellement de ces marchés, il a été décidé de recourir à un appel d'offres ouvert.

Monsieur Daniel MORIN explique que le présent accord-cadre est mono attributaire et s'exécute par marchés subséquents sans minimum ni maximum selon les dispositions des articles R.2162-4, R.2162-7 et R.2162-9 du code de la commande publique. Il débutera pour une première période du 15 février 2020 au 31 décembre 2020 puis pourra être reconduit tacitement au maximum trois fois pour une nouvelle période allant du 1er janvier au 31 décembre.

La date limite de remise des offres était le 7 janvier 2020.

La commission d'appel d'offres régulièrement convoquée, s'est réunie le 22 janvier 2020 à 18h30. Elle a procédé à l'examen de l'analyse des offres, et au choix de l'attributaire.

Il est demandé au comité syndical d'autoriser le Président à signer l'accord-cadre 2020AC01 pour l'entretien des équipements d'assainissement avec la société SVR, société ayant présenté l'offre jugée économiquement la plus avantageuse par la CAO.

Monsieur le Président remercie Monsieur Daniel MORIN

Il n'y a pas de questions ni de remarques.

Monsieur le Président met aux voix.

### **Le Comité Syndical,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant Code de la Commande Publique,

Où il l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 22 janvier 2020,

Considérant les propositions reçues au titre de l'appel d'offres relatif à l'entretien des équipements d'assainissement,

Considérant les critères de sélection et de classement des offres énoncés dans le règlement de la consultation et dans l'avis d'appel public à la concurrence,

Considérant que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 22 janvier 2020 à 18h30 afin de procéder à l'analyse des offres et attribuer le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse,

Considérant que le délai d'exécution de l'accord-cadre pour l'entretien des équipements d'assainissement des sites de SITREVA débute le 15 février et s'achève le 31 décembre 2020, puis est reconductible tacitement au maximum trois fois pour une nouvelle période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

**Article unique** : Monsieur le Président est autorisé à signer l'accord-cadre 2020AC01 pour l'entretien des équipements d'assainissement des sites de SITREVA pour une durée allant du 15 février au 31 décembre 2020, reconductible tacitement au maximum trois fois pour une nouvelle période allant du 1er janvier au 31 décembre, et pour un montant estimatif sur la durée globale du marché de 400 000 € HT, et tous les documents y afférents, avec la société SVR, retenue par la commission d'appel d'offres.

\*\*\*\*

## FINANCES

### 2020-14

#### FIXATION DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DES MEMBRES 2020

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Pierre-Yves KOPPE, Vice-président délégué aux Finances, afin de présenter ce point.

Monsieur Pierre-Yves KOPPE explique que la base de travail pour le calcul des contributions des membres pour l'année 2020 a été la suivante :

- 1) Part variable « Traitement » : fixation des taux en fonction des coûts réels de traitement,
- 2) Part forfaitaire « Gestion hors haut de quai » : baisse du taux du fait de la disparition de la part fixe DSP,
- 3) Part forfaitaire « Haut de quai » : stabilité du taux.

1) Pour la part variable « Traitement », les propositions sont les suivantes :

- Calcul de principe des tarifs unitaires au niveau des coûts réels de traitement prévus au BP 2020,
- Alignement des tarifs de traitement des emballages et papiers graphiques, emballages seuls et papiers graphiques sur ceux de Natriel, afin de ne pas faire payer plus cher aux membres de Sitreva qu'aux collectivités extérieures clientes du centre de tri,
- Les tarifs de Natriel étant fixés hors traitement des refus de tri, fixation d'un tarif de traitement des refus de tri identique à celui de traitement des OM,
- Maintien du tarif de traitement des OM au niveau de 2019 afin d'anticiper la hausse de la TGAP (+ 5 €/t en 2021 puis + 1€/t par an entre 2022 et 2025).

2) S'agissant de la part « Gestion hors haut de quai », celle-ci est en forte baisse du fait de la fin de l'ancienne DSP. Son taux de base en 2019 pour les membres de Sitreva était de 49,67 €/hab dans lequel le financement des charges récurrentes de la DSP représentait 18,44 €/hab. Sur cette base, la nouvelle DSP ne comportant plus de charges fixes, mais au contraire des produits fixes à hauteur de 1 128 K€ en 2020 soit 3 €/hab, le taux de base de la part « Gestion hors haut de quai » des contributions en 2020 serait de 28,22 €/hab.

Il est cependant proposé d'appliquer à l'ensemble des membres de Sitreva le taux fixé pour l'Agglomération du Pays de Dreux (APD) en 2019, soit 27,51 €/hab, corrigé d'un taux d'inflation de 1,5 %, ce qui aboutit à un nouveau taux pour la part « Gestion hors haut de quai » des contributions de 27,92 €/hab, inférieur de - 1,07 % à celui calculé plus haut.

Monsieur Pierre-Yves KOPPE précise que le risque de retrait du SIREDOM et des participations associées (environ 1 800 K€ au titre des frais de structure 2020, soit environ 5,76 €/hab) plaiderait pour un tarif à l'habitant plus élevé complété par des provisions pour risque supplémentaires. L'équilibre budgétaire a toutefois été calculé avec un tarif de 27,92 €/hab. C'est donc le taux qu'il est proposé d'adopter.

3) Pour la part « Haut de quai », il est proposé de se baser sur le calcul habituel des heures d'accueil actualisé en fonction des réalités 2019, à l'exception près du ½ poste supplémentaire demandé par l'APD pour la déchèterie de Saint-Rémy-sur-Avre.

Il est proposé de conserver un tarif stable.

L'équilibre budgétaire a été calculé à partir du tarif appliqué à l'APD en 2019, majoré de 1,5 % d'inflation, soit un tarif 2020 de 23,71 €/h, légèrement inférieur de - 0,67 % au tarif appliqué en 2019 aux membres.

Ces taux seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020.

Les taux des participations 2020 proposés sont les suivants :

	Taux 2019	Taux 2019 APD	Taux 2020
<b>Traitement</b>			
Tarif ordures ménagères et refus de tri	62,77 €/t	62,77 €/t	<b>62,77 €/t</b>
Tarif emballages + papier graphique	180,84 €/t	180,84 €/t	<b>147,42 €/t</b>
Tarif emballages	227,76 €/t	227,76 €/t	<b>199,27 €/t</b>
Tarif papier graphique	4,72 €/t	4,72 €/t	<b>35,58 €/t</b>
Tarif bois	30,00 €/t	30,00 €/t	<b>33,63 €/t</b>
Tarif végétaux	15,38 €/t	15,38 €/t	<b>18,43 €/t</b>
Tarif encombrants	58,90 €/t	58,90 €/t	<b>75,87 €/t</b>
Tarif gravats inertes	3,28 €/t	3,28 €/t	<b>3,60 €/t</b>
Tarif gravats en mélange	37,37 €/t	37,37 €/t	<b>38,19 €/t</b>
Tarif produits chimiques (DDS)	937,00 €/t	937,00 €/t	<b>888,13 €/t</b>
Tarif carton	14,34 €/t	14,34 €/t	<b>33,65 €/t</b>
<b>Haut de quai</b>			
Tarif par heure d'accueil	23,87 €/h	23,36 €/h	<b>23,71 €/h</b>
<b>Frais de gestion hors haut de quai</b>			
Tarif par habitant	49,67 €/hab	27,51 €/hab	<b>27,92 €/hab</b>

L'assiette de la part « haut de quai » est constituée des heures d'accueil en déchèterie prévues au 1er janvier 2020 pour une année soit :

- 41 625 h pour l'Agglomération du Pays de Dreux (11 déchèteries).
- 19 001 h pour la CC des Portes euréliennes d'Ile-de-France (4 déchèteries) ;
- 10 920 h pour le SICTOM de la région d'Auneau (4 déchèteries + déchèterie de Roinville comptabilisée pendant 1 mois) ;
- 11 794 h pour le SICTOM de la région de Châteaudun (3 déchèteries) ;
- 12 667 h pour le SIREDOM (3 déchèteries) ;
- 21 551 h pour le SICTOM de la région de Rambouillet (4 déchèteries) ;

Monsieur Pierre-Yves KOPPE indique que la population de référence pour le calcul de la part « Gestion hors haut de quai » est la population totale INSEE applicable au 1er janvier de l'année en cours prise au 1er janvier de l'année en cours de chaque membre incluse dans le périmètre de Sitreva ainsi que, le cas échéant, des territoires pour lesquels Sitreva gère le traitement des déchets par le biais d'une convention de gestion. Les communes qui sortent de Sitreva en cours d'année sont prises en comptes au prorata de leur présence (1 mois pour les communes de Chartres Métropole).

Les contributions ainsi fixées demeurent applicables jusqu'à ce qu'elles soient modifiées ou rapportées par le comité syndical.

La part « Traitement » est appelée sous la forme de demandes de versement d'acomptes mensuels avec régularisation quadrimestrielle.

Les parts forfaitaires « Haut de quai » et « Gestion hors haut de quai » sont facturées, conformément aux statuts, sous la forme d'une demande unique de versement. Néanmoins, sur demande expresse, elles peuvent être facturées sous la forme de demandes de versement d'acomptes mensuels et d'un solde annuel. Dans cette seconde hypothèse, la demande de versement d'acompte est prorogée sur l'année N+1 jusqu'à l'adoption de la délibération fixant les parts forfaitaires applicables à l'année considérée.

Monsieur Pierre-Yves KOPPE précise que sans préjudice des dispositions précédentes, en cas de détection de radioactivité sur les déchets issus d'un membre, la prestation de traitement des déchets concernés est facturée au membre concerné au prix d'achat effectif.

La Commission des Finances a donné un avis favorable sur les participations 2020.

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter les participations 2020.

Monsieur le Président remercie Monsieur Pierre-Yves KOPPE

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des remarques.

Un élu fait remarquer qu'il a rencontré des difficultés dans la modification des horaires de déchèterie. Et d'après lui la différence constatée a pour résultat d'énormes dépenses financières.

Monsieur le Président répond à cette remarque en citant, que la délibération concerne la fixation des taux de contribution et non les horaires d'ouverture. Il annonce qu'une réunion concernant ce sujet sera organisée.

Il n'y a pas d'autres questions ni de remarques.

Monsieur le Président met aux voix.

### **Le Comité Syndical,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2013161-0002 du 10 juin 2013 modifiant les statuts de SITREVA ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°DRCL-BLE-2019-323-0001 du 9 novembre 2019 portant adhésion de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux à SITREVA ;

Vu la délibération du Comité syndical n°2018-12 du 11 avril 2018 portant autorisation de signature d'une convention de gestion provisoire du service public de traitement des déchets ménagers avec la communauté d'agglomération Chartres Métropole sur le territoire des communes de Bouglainval, Champseru, Chartainvilliers, Houx et Maintenon,

Vu la délibération n°2018-62 du 12 décembre 2018 portant fixation des contributions 2019 des membres de Sitreva ;

Oùï l'avis de la commission des finances réunie le 4 février 2020,

Considérant que la contribution de chaque membre de Sitreva au financement du syndicat comprend trois parts :

- une part « traitement » assise sur les tonnes de déchets traités pour le membre concerné et dont les tarifs unitaires sont fixés par rapport aux charges variables de traitement annuelles prévisionnelles de Sitreva ;
- une part « haut de quai » assise sur le volume horaire annuel d'accueil de chaque déchèterie et dont le taux forfaitaire annuel est fixé par rapport aux charges de fonctionnement et d'investissement du parc de déchèteries ;
- une part « frais de gestion hors haut de quai » assise sur la population et dont le taux forfaitaire annuel est fixé par rapport au budget résiduel de Sitreva qui comprend tous les frais non couverts par les deux autres parts et notamment les frais de structure, les frais de transfert et de transport, la part fixe de la délégation de service public concernant l'usine d'incinération et le centre de tri, et l'autofinancement.

Entendu l'exposé de Monsieur Pierre-Yves KOPPE,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Adopte la décision suivante :

**Article premier :** Les taux des contributions 2020 des membres de Sitreva sont fixés comme suit :

<b>Traitement</b>	
Tarif ordures ménagères et refus de tri	62,77 €/t

Tarif emballages + papier graphique	147,42 €/t
Tarif emballages	199,27 €/t
Tarif papier graphique	35,58 €/t
Tarif bois	33,63 €/t
Tarif végétaux	18,43 €/t
Tarif encombrants	75,87 €/t
Tarif gravats inertes	3,60 €/t
Tarif gravats en mélange	38,19 €/t
Tarif produits chimiques (DDS)	888,13 €/t
Tarif carton	33,65 €/t
<b>Haut de quai</b>	
Tarif par heure d'accueil	23,71 €/h
<b>Gestion hors haut de quai</b>	
Tarif par habitant	27,92 €/hab

L'assiette de la part « haut de quai » est constituée des heures d'accueil prévues au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une année soit :

- 41 625 h pour la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux (11 déchèteries), sous réserve de modification de ce volume horaire le 30 juin 2020 au plus tard ;
- 19 001 h pour la CC des Portes euréliennes d'Île-de-France (4 déchèteries) ;
- 10 920 h pour le SICTOM de la région d'Auneau (4 déchèteries + la déchèterie de Roinville pendant 1 mois) ;
- 11 794 h pour le SICTOM de la région de Châteaudun (3 déchèteries) ;
- 21 551 h pour le SICTOM de la région de Rambouillet (4 déchèteries) ;
- 12 667 h pour le SIREDOM (3déchèteries).

La population de référence pour le calcul de la part « Frais de gestion hors haut de quai » est la population totale INSEE applicable au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours prise au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours de chaque membre incluse dans le périmètre de Sitreva ainsi que, le cas échéant, des territoires pour lesquels Sitreva gère le traitement des déchets par le biais d'une convention de gestion.

Dans le cadre de la convention de gestion provisoire du service public autorisée à la signature par délibération n°2018-12 du 11 avril 2018 susvisée, et considérant le terme de celle-ci fixé au 1<sup>er</sup> février 2020, la part « Gestion hors haut de quai » de la participation de Chartres Métropole sera calculée en appliquant les tarifs 2019 à 1/12<sup>ème</sup> de leur population 2020. Elle sera appelée sous la forme d'une demande unique de versement.

Les contributions ainsi fixées demeurent applicables jusqu'à ce qu'elles soient modifiées ou rapportées par le comité syndical.

**Article 2 :** La part « traitement » est facturée sous la forme de demandes de versement d'acomptes mensuels avec régularisation quadrimestrielle.

Les parts forfaitaires « haut de quai » et « frais de gestion hors haut de quai » sont facturées, conformément aux statuts, sous la forme d'une demande unique de versement. Néanmoins, sur demande expresse, elles peuvent être facturées sous la forme de demandes de versement d'acomptes mensuels et d'un solde annuel. Dans cette seconde hypothèse, la demande de versement d'acompte sera prorogée sur l'année N+1 jusqu'à l'adoption de la délibération fixant les parts forfaitaires applicables à l'année considérée.

**Article 3 :** Sans préjudice des dispositions précédentes, en cas de détection de radioactivité sur les déchets issus d'un membre, la prestation de traitement des déchets concernés est facturée au membre concerné au prix d'achat effectif.

**Article 4 :** La présente délibération entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2020.

## 2020-15 FIXATION DES TARIFS DE NATRIEL 2020

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Pierre-Yves KOPPE, Vice-président délégué aux Finances, afin de présenter ce point.

Monsieur Pierre-Yves KOPPE explique qu'il est proposé d'appliquer les mêmes tarifs 2020 que ceux figurant au marché « Tri et valorisation des déchets ménagers et assimilés recyclables (hors verre) » passé avec le groupement mené par CMTV, révision comprise. Pour le transfert du verre (7,66 €/t) et le conditionnement des cartons ou d'autres matériaux (38,97 €/t), les tarifs sont basés sur les prévisions budgétaires du budget annexe.

Les tarifs 2020 proposés sont les suivants :

<b>Apports Natriel - Tarifs mars 2020</b>	
Emballages et papiers en mélange	147,42 €/t
Papiers graphiques	35,58 €/t
Emballages	199,27 €/t
Transfert du verre	7,66 €/t
Conditionnement des cartons ou d'autres matériaux	38,97 €/t
Réalisation d'une caractérisation du flux entrant	97,60 €/unité

Il est proposé d'appliquer les nouveaux tarifs au 1<sup>er</sup> mars 2020.

La Commission des Finances a donné un avis positif sur les tarifs Natriel 2020.

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter les tarifs Natriel 2020.

Monsieur le Président remercie Monsieur Pierre-Yves KOPPE

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des remarques.

Il n'y a pas de questions ni de remarques.

Monsieur le Président met aux voix.

### **Le Comité Syndical,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2013161-0002 du 10 juin 2013 modifiant les statuts de SITREVA ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°DRCL-BLE-2019-323-0001 du 9 novembre 2019 portant adhésion de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux à SITREVA ;

Où l'avis de la commission des finances réunie le 4 février 2020,

Entendu l'exposé de Monsieur Pierre-Yves KOPPE,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Adopte la décision suivante :

### **Article premier : Principe et période d'application**

Sont appliqués au service du tri des emballages et papiers graphiques de Sitreva dispensé sur le centre de tri Natriel, à partir du 1<sup>er</sup> mars 2020, hors taxe, les tarifs tels que définis dans les articles suivants.

### **Article 2 : La réception de déchets sur le centre de tri Natriel**

Les tarifs de la réception de déchets sur le centre de tri Natriel sont définis comme suit :

<b>Apports Natriel - Tarifs mars 2020</b>	
Emballages et papiers en mélange	147,42 €/t
Papiers graphiques	35,58 €/t
Emballages	199,27 €/t
Transfert du verre	7,66 €/t
Conditionnement des cartons ou d'autres matériaux	38,97 €/t
Réalisation d'une caractérisation du flux entrant	97,60 €/unité

### **Article 3 : Imputation**

Les recettes découlant de la présente décision sont inscrites au chapitre 70 de la section de fonctionnement du budget syndical annexe.

#### Article 4 : Mise en œuvre

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

#### 2020-16

#### FIXATION DES TARIFS DU SERVICE PUBLIC 2020

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Pierre-Yves KOPPE, Vice-président délégué aux Finances, afin de présenter ce point.

Monsieur Pierre-Yves KOPPE explique que pour le calcul des tarifs du service public de 2020, il est proposé de se baser sur ceux des participations des membres, convertis au m<sup>3</sup> selon la masse volumique des déchets concernés, en ajoutant le coût moyen du transport à la tonne pour les collectivités. Pour les professionnels et les particuliers au-delà de 2m<sup>3</sup> par semaine, il est proposé d'appliquer une majoration de 50% pour la plupart des tarifs et de 100% pour les déchets dont le traitement à la tonne est le plus onéreux (encombrants et tout venants, extincteurs et DDS). Les tarifs forfaitaires pour dépôt non autorisé (500€ HT/dépôt) et remplacement des cartes d'accès en déchèterie (5€ HT) ainsi que le forfait minimum d'apports payant (5,50 €/m<sup>3</sup>) restent au niveau de 2019.

Le tarif de transport (24,28 €/t) est basé sur le prix du marché « Tri et valorisation des déchets ménagers et assimilés recyclables (hors verre) » passé avec le groupement mené par CMTV, révision comprise. Il est proche de celui voté en 2019.

Les logiciels utilisés pour le contrôle des accès en déchèterie sur l'Agglomération du Pays de Dreux et sur le territoire historique de Sitreva ne sont pas les mêmes. L'harmonisation des deux systèmes nécessite des développements informatiques dont les délais sont estimés à plus de six mois. La situation ne permet donc pas en l'état d'adopter les mêmes tarifs sur les deux territoires. Des commissions ad hoc seront réunies courant 2020.

Les tarifs appliqués sur le territoire de l'APD sont très en deçà des tarifs du reste du territoire de Sitreva. Afin de ne pas les augmenter trop soudainement, ce qui risquerait d'entraîner des dépôts sauvages, il est proposé d'attendre l'harmonisation pour faire la remise à niveau. Pour la réception de déchets en déchèterie de l'Agglomération du Pays de Dreux, il est donc proposé d'appliquer un taux d'évolution de +1,5% par rapport aux tarifs 2019. Les tarifs gravats inertes et sables de voirie ont été fusionnés (13,40 €/m<sup>3</sup>).

Monsieur Pierre-Yves KOPPE indique qu'il est proposé de les appliquer au 1<sup>er</sup> avril 2020.

Les tarifs 2020 proposés sont les suivants :

La réception de déchets en déchèterie sur le territoire historique – Tarifs avril 2020				
Type de produit	Carte d'usager « Particulier »		Carte d'usager « Collectivité »	Carte d'usager « Professionnel »
	Apports confondus jusqu'à 2 m <sup>3</sup> par semaine	Apports confondus au-delà de 2 m <sup>3</sup> par semaine		
Appareils électriques (DEEE)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Batteries	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Bois	Gratuit	21,00 €/m <sup>3</sup>	14,00 €/m <sup>3</sup>	21,00 €/m <sup>3</sup>
Capsules Nespresso	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Cartons	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Cartouches	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
DASRI	Gratuit	Gratuit	Refusés	Refusés
Encombrants et tout-venant	Gratuit	80,00 €/m <sup>3</sup>	40,00 €/m <sup>3</sup>	80,00 €/m <sup>3</sup>
Extincteurs	Gratuit	28,00 €/unité	14,00 €/unité	28,00 €/unité
Gravats en mélange	Gratuit	57,00 €/m <sup>3</sup>	38,00 €/m <sup>3</sup>	57,00 €/m <sup>3</sup>
Gravats inertes	Gratuit	35,00 €/m <sup>3</sup>	23,00 €/m <sup>3</sup>	35,00 €/m <sup>3</sup>
Huile de friture	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit

Métaux	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Mobilier (DEA)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Néons et ampoules	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Piles et accumulateurs	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Produits chimiques et huiles minérales (DDS)	Gratuit	2,00 €/l	1,00 €/l	2,00 €/l
Radiographies	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Textiles	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Végétaux	Gratuit	24,00 €/m3	16,00 €/m3	24,00 €/m3
Forfait minimum d'apport payant	5,50 €/m3			
Dépôt non autorisé	500 € HT			
Remplacement de carte d'accès	5 € HT			

La réception de déchets en déchèterie sur le territoire de l'Agglomération du Pays de Dreux Tarifs avril 2020					
Type de produit	Carte d'utilisateur « Particulier »		Carte d'utilisateur « Collectivité »		Carte d'utilisateur « Professionnel »
	Quota annuel d'apports gratuits	Tarif des apports au-delà du quota	Quota annuel d'apports gratuits	Carte d'utilisateur « Collectivité » au-delà du quota autorisé	
Appareils électriques (DEEE)	Aucun	Gratuit	Aucun	Gratuit	Gratuit
Batteries	Aucun	Gratuit	Aucun	Gratuit	Gratuit
Bois	5 m3	11,67 €/m3	20 m3 (total bois, gravats, encombrants)	11,67 €/m3	11,67 €/m3
Capsules Nespresso	Aucun	Gratuit	Aucun	Gratuit	Gratuit
Cartons	Aucun	Gratuit	Aucun	Gratuit	Gratuit
Cartouches	Aucun	Gratuit	Aucun	Gratuit	Gratuit
DASRI	Produit refusé	Produit refusé	Produit refusé	Produit refusé	Produit refusé
Encombrants et tout-venant	15 m3	27,51 €/m3	20 m3 (total bois, gravats, encombrants)	27,51 €/m3	27,51 €/m3
Extincteurs	Aucun	Gratuit	Aucun	Gratuit	Gratuit
Gravats en mélange	Flux non séparé	Flux non séparé	Flux non séparé	Flux non séparé	Flux non séparé
Gravats inertes et sables de voiries	5 m3	13,40 €/m3	20 m3 (total bois, gravats, encombrants)	13,40 €/m3	13,40 €/m3
Huiles de fritures	Aucun	Gratuit	Aucun	Gratuit	Gratuit
Métaux	Aucun	Gratuit	Aucun	Gratuit	Gratuit
Mobilier (DEA)	Aucun	Gratuit	Aucun	Gratuit	Gratuit
Néons et ampoules	Aucun	Gratuit	Aucun	Gratuit	Gratuit
Piles et accumulateurs	Aucun	Gratuit	Aucun	Gratuit	Gratuit
Pneus VL	15 unités	2,64 €/unité	Aucun	2,64 €/unité	2,64 €/unité

Produits chimiques (DDS)	Aucun	Gratuit	Aucun	2,08 €/kg	2,08 €/kg
Huiles minérales	15 litres	1,02 €/L	Aucun	1,02 €/L	1,02 €/L
Radiographies	Aucun	Gratuit	Aucun	Gratuit	Gratuit
Textiles	Aucun	Gratuit	Aucun	Gratuit	Gratuit
Végétaux	15 m3	5,53 €/m3	10 m3, 20 m3, 30 m3 ou 40m3 suivant la taille de la commune	5,53 €/m3	5,53 €/m3
Forfait minimum d'apport payant	5,50 €/m3				
Dépôt non autorisé	500 € HT				
Remplacement de carte d'accès	5 € HT				

La réception de déchets en centre de transfert Tarifs avril 2020		
Type de déchet	Carte d'utilisateur « Collectivité »	Carte d'utilisateur « Professionnel »
Bois	46,00 €/t	70,00 €/t
Carton	Gratuit	Gratuit
Emballages	212,00 €/t	318,00 €/t
Emballages + papiers graphiques	160,00 €/t	240,00 €/t
Encombrants et tout-venant	88,00 €/t	177,00 €/t
Gravats inertes	16,00 €/t	24,00 €/t
Gravats en mélange	51,00 €/t	76,00 €/t
Métaux	Gratuit	Gratuit
Ordures ménagères	75,00 €/t	113,00 €/t
Papiers graphiques	48,00 €/t	72,00 €/t
Pneus (sous conditions)	Gratuit	Refusés
Végétaux	31,00 €/t	46,00 €/t
Verre d'emballage ménager	Gratuit	Gratuit
Forfait minimum d'apport payant	5,50 €/t	

La réception de déchets sur les sites de traitement – Tarifs avril 2020	
Type de déchet	Carte d'utilisateur « Collectivité »
Carton	Refusés
Emballages	Refusés
Emballages + papiers graphiques	Refusés
Encombrants et tout-venant	76,00 €/t
Ordures ménagères	63,00 €/t
Papiers graphiques	Refusés
Forfait minimum d'apport payant	5,50 €/t

Le transport de déchets – Tarif avril 2020	
Transport de déchets	24,28 €/t

La Commission des Finances a donné un avis positif sur les tarifs du service public 2020.

Monsieur le Président remercie Monsieur Pierre-Yves KOPPE

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des remarques.

Il n'y a pas de questions ni de remarques.

Monsieur le Président met aux voix.

### Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2331-2

Où l'avis de la commission des finances réunie le 4 février 2020,

Considérant que les logiciels utilisés pour le contrôle des accès sur le territoire de l'Agglomération du Pays de Dreux et sur le territoire historique de Sitreva sont différents ; que l'harmonisation des deux systèmes nécessite des développements informatiques dont les délais sont estimés à plus de six mois ; que la situation ne permet donc pas en l'état d'adopter les mêmes tarifs sur les deux territoires ;

Entendu l'exposé de Monsieur Pierre-Yves KOPPE,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

### Article premier : Principe et période d'application

Sont appliqués aux services de Sitreva, à partir du 1er avril 2020, hors taxe, les tarifs tels que définis dans les articles suivants.

### Article 2 : La réception de déchets en déchèterie

Les tarifs de la réception de déchets en déchèterie sont définis comme suit :

1° Dans les déchèteries situées sur le territoire de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux :

Type de produit	Carte d'usager « Particulier »		Carte d'usager « Collectivité »		Carte d'usager « Professionnel »
	Quota annuel d'apports gratuits	Tarif des apports au-delà du quota	Quota annuel d'apports gratuits	Tarif des apports au-delà du quota	
Appareils électriques (DEEE)	Aucun	Gratuit	Aucun	Gratuit	Gratuit
Batteries	Aucun	Gratuit	Aucun	Gratuit	Gratuit
Bois	5 m <sup>3</sup>	11,67 €/m <sup>3</sup>	20 m <sup>3</sup> (total bois, gravats, encombrants)	11,67 €/m <sup>3</sup>	11,67 €/m <sup>3</sup>
Capsules Nespresso	Aucun	Gratuit	Aucun	Gratuit	Gratuit
Cartons	Aucun	Gratuit	Aucun	Gratuit	Gratuit
Cartouches	Aucun	Gratuit	Aucun	Gratuit	Gratuit
DASRI	Produit refusé	Produit refusé	Produit refusé	Produit refusé	Produit refusé
Encombrants et tout-venant	15 m <sup>3</sup>	27,51 €/m <sup>3</sup>	20 m <sup>3</sup> (total bois, gravats, encombrants)	27,51 €/m <sup>3</sup>	27,51 €/m <sup>3</sup>

Extincteurs	Aucun	Gratuit	Aucun	Gratuit	Gratuit
Gravats en mélange	Flux non séparé	Flux non séparé	Flux non séparé	Flux non séparé	Flux non séparé
Gravats inertes et sables de voiries	5 m3	13,40 €/m3	20 m3 (total bois, gravats, encombrants)	13,40 €/m3	13,40 €/m3
Huiles de fritures	Aucun	Gratuit	Aucun	Gratuit	Gratuit
Métaux	Aucun	Gratuit	Aucun	Gratuit	Gratuit
Mobilier (DEA)	Aucun	Gratuit	Aucun	Gratuit	Gratuit
Néons et ampoules	Aucun	Gratuit	Aucun	Gratuit	Gratuit
Piles et accumulateurs	Aucun	Gratuit	Aucun	Gratuit	Gratuit
Pneus VL	15 unités	2,64 €/unité	Aucun	2,64 €/unité	2,64 €/unité
Produits chimiques (DDS)	Aucun	Gratuit	Aucun	2,08 €/kg	2,08 €/kg
Huiles minérales	15 litres	1,02 €/L	Aucun	1,02 €/L	1,02 €/L
Radiographies	Aucun	Gratuit	Aucun	Gratuit	Gratuit
Textiles	Aucun	Gratuit	Aucun	Gratuit	Gratuit
Végétaux	15 m3	5,53 €/m3	10 m3, 20 m3, 30 m3 ou 40m3 suivant la taille de la commune	5,53 €/m3	5,53 €/m3
Forfait minimum d'apport payant	5,50 €/m3				
Dépôt non autorisé	500 € HT				

2° Dans les autres déchèteries :

Type de produit	Carte d'utilisateur « Particulier »		Carte d'utilisateur « Collectivité »	Carte d'utilisateur « Professionnel »
	Apports confondus jusqu'à 2 m3 par semaine	Apports confondus au-delà de 2 m3 par semaine		
Appareils électriques (DEEE)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Batteries	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Bois	Gratuit	21,00 €/m3	14,00 €/m3	21,00 €/m3
Capsules Nespresso	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Cartons	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Cartouches	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
DASRI	Gratuit	Gratuit	Refusés	Refusés
Encombrants et tout-venant	Gratuit	80,00 €/m3	40,00 €/m3	80,00 €/m3
Extincteurs	Gratuit	28,00 €/unité	14,00 €/unité	28,00 €/unité
Gravats en mélange	Gratuit	57,00 €/m3	38,00 €/m3	57,00 €/m3
Gravats inertes	Gratuit	35,00 €/m3	23,00 €/m3	35,00 €/m3
Huile de friture	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Métaux	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Mobilier (DEA)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Néons et ampoules	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Piles et accumulateurs	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Produits chimiques et huiles minérales (DDS)	Gratuit	2,00 €/l	1,00 €/l	2,00 €/l
Radiographies	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit

Textiles	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Végétaux	Gratuit	24,00 €/m3	16,00 €/m3	24,00 €/m3
Forfait minimum d'apport payant	5,50 €/m3			
Dépôt non autorisé	500 € HT			

### Article 3 : La réception de déchets en centre de transfert

La réception de déchets en centre de transfert est ouverte aux seuls usagers porteurs d'une carte de type « Collectivité » ou « Professionnel ». Ses tarifs sont définis comme suit :

Type de produit	Carte d'usager « Collectivité »	Carte d'usager « Professionnel »
Bois	46,00 €/t	70,00 €/t
Carton	Gratuit	Gratuit
Emballages	212,00 €/t	318,00 €/t
Emballages + papiers graphiques	160,00 €/t	240,00 €/t
Encombrants et tout-venant	88,00 €/t	177,00 €/t
Gravats inertes	16,00 €/t	24,00 €/t
Gravats en mélange	51,00 €/t	76,00 €/t
Métaux	Gratuit	Gratuit
Ordures ménagères	75,00 €/t	113,00 €/t
Papiers graphiques	48,00 €/t	72,00 €/t
Pneus (sous conditions)	Gratuit	Refusés
Végétaux	31,00 €/t	46,00 €/t
Verre d'emballage ménager	Gratuit	Gratuit
Forfait minimum d'apport payant	5,50 €/t	

### Article 5 : La réception de déchets sur les sites de traitement de Sitreva

La réception de déchets sur les sites de traitement de Sitreva est ouverte aux seuls usagers porteurs d'une carte de type « Collectivité ». Ses tarifs sont définis comme suit :

Type de déchet	Carte d'usager « Collectivité »
Encombrants et tout-venant	76,00 €/t
Ordures ménagères	63,00 €/t
Forfait minimum d'apport payant	5,50 €/t

### Article 6 : Le remplacement d'une carte d'usager

Le tarif de remplacement d'une carte d'usager est de 5,00 € HT par carte.

### Article 7 : Le transport

Le tarif hors taxes de transport de déchets est défini comme suit :

Transport de déchets	24,28 €/t
----------------------	-----------

### Article 8: Imputation

Les recettes découlant de la présente décision sont inscrites au chapitre 70 de la section de fonctionnement du budget syndical.

### Article 9: Mise en œuvre

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

2020-17

## ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020 DE SITREVA

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Pierre-Yves KOPPE, Vice-président délégué aux Finances, afin de présenter ce point.

Monsieur Pierre-Yves KOPPE explique que le compte administratif anticipé 2019, le budget principal primitif 2020 et le budget annexe primitif 2020 ont été présentés dans le Rapport d'Orientations Budgétaires 2020.

La présentation par chapitre du budget principal primitif soumise au vote est la suivante :

### Le Budget Principal Primitif 2020

DEPENSES			RECETTES		
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					
011	Charges à caractère général	15 669 869,37 €	013	Atténuation des charges	150 000,00 €
012	Charges de personnel	7 914 900,00 €	70	Produits de services	3 715 058,69 €
65	Autres charges de gestion courante	4 483 871,61 €	74	Dotations et participations	27 775 130,32 €
66	Emprunts (part intérêts)	396 824,18 €	75	Autres produits de gestion courante	141 043,42 €
67	Charges exceptionnelles	2 000,00 €	77	Produits exceptionnels	300 213,12 €
68	Provisions	500 000,00 €	78	Reprises sur provisions	0,00 €
022	Dépenses imprévues	140 000,00 €			0,00 €
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	2 701 159,46 €	042	Op. d'ordre de transfert entre sections	76 798,55 €
<b>Total des charges de fonctionnement</b>		<b>31 808 624,62 €</b>	<b>Total des produits de fonctionnement</b>		<b>32 158 244,10 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	349 619,48 €	002	EXCEDENT REPORTÉ	0,00 €
TOTAL		<b>32 158 244,10 €</b>	TOTAL		<b>32 158 244,10 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
001	Déficit reporté		001	Excédent d'investissement reporté	0,00 €
16	Emprunts (part capital)	2 163 633,66 €	1068	Affectation de résultat	0,00 €
20	Immob. incorporelles (études)	278 975,00 €	024	Produits de cessions	178 100,00 €
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	13	Subventions	0,00 €
21	Immob. corporelles (travaux)	4 051 105,00 €	16	Emprunts	5 440 608,27 €
23	Immob. en cours (travaux)	2 070 975,00 €			
020	Dépenses imprévues	28 000,00 €			
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	76 798,55 €	040	Op. d'ordre de transfert entre sections	2 701 159,46 €
041	Op. d'ordre à l'intérieur de la section	0,00 €	041	Op. d'ordre à l'intérieur de la section	0,00 €
			021	Virement de la section de fonctionnement	349 619,48 €
TOTAL		<b>8 669 487,21 €</b>	TOTAL		<b>8 669 487,21 €</b>

La Commission des Finances a donné un avis positif sur le Budget Principal Primitif 2020.

Il est demandé au Comité Syndical d'adopter le Budget Principal Primitif 2020.

Monsieur le Président remercie Monsieur Pierre-Yves KOPPE

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des remarques.

**Il n'y a pas de questions ni de remarques.**

Monsieur le Président met aux voix.

### Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L. 2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du Comité syndical n°2020-09 du 22 janvier 2020 portant acte du débat d'orientations budgétaire ;

Vu la délibération du Comité syndical n°2020-14 du 12 février 2020 portant fixation des taux des contributions des membres de SITREVA ;

Ouï l'avis favorable de la Commission des Finances du 4 février 2020 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte la décision suivante :

**Article 1 :** Le budget principal primitif 2020 de Sitreva, dont les crédits sont répartis conformément au tableau annexé à la présente délibération, est adopté.

**Article 2 :** Monsieur le Président est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

**2020-18**

### ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020 DE NATRIEL

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Pierre-Yves KOPPE Vice-président délégué aux Finances, afin de présenter ce point.

Monsieur Pierre-Yves KOPPE explique que la présentation par chapitre du budget annexe primitif soumise au vote est la suivante :

#### Le budget annexe 2020

DEPENSES			RECETTES		
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					
011	Charges à caractère général	963 910,30 €	013	Atténuation des charges	0,00 €
012	Charges de personnel	1 834 350,00 €	70	Produits de services	3 609 538,92 €
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00 €	74	Dotations et participations	258 000,00 €
66	Emprunts (part intérêts)	78 110,46 €	75	Autres produits de gestion courante	10 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	19 000,00 €	77	Produits exceptionnels	0,00 €
68	Provisions	0,00 €	78	Reprises sur provisions	0,00 €
022	Dépenses imprévues	40 000,00 €			0,00 €
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	766 837,45 €	042	Op. d'ordre de transfert entre sections	394 254,76 €
	Total des charges de fonctionnement	3 703 208,21 €		Total des produits de fonctionnement	4 271 793,68 €
	Résultat prévisionnel de l'exercice	568 585,47 €			
023	Virement à la section d'investissement	568 585,47 €	002	EXCEDENT REPORTÉ	0,00 €
	TOTAL	4 271 793,68 €		TOTAL	4 271 793,68 €
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
001	Déficit reporté	0,00 €	001	Excédent d'investissement reporté	0,00 €
16	Emprunts (part capital)	510 926,03 €	1068	Affectation de résultat	0,00 €
20	Immob. incorporelles (études)	61 850,00 €	024	Produits de cessions	0,00 €
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	13	Subventions	0,00 €
21	Immob. corporelles (travaux)	1 236 180,00 €	16	Emprunts	887 787,87 €
23	Immob. en cours (travaux)	0,00 €			
020	Dépenses imprévues	20 000,00 €			
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	394 254,76 €	040	Op. d'ordre de transfert entre sections	766 837,45 €
041	Op. d'ordre à l'intérieur de la section	0,00 €	041	Op. d'ordre à l'intérieur de la section	0,00 €
			021	Virement de la section de fonctionnement	568 585,47 €
	TOTAL	2 223 210,79 €		TOTAL	2 223 210,79 €

La Commission des Finances a donné un avis positif sur le Budget Annexe Primitif 2020.

Il est demandé au Comité Syndical d'adopter le Budget Annexe Primitif 2020.

Monsieur le Président remercie Monsieur Pierre-Yves KOPPE

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des remarques.

**Il n'y a pas de questions ni de remarques.**

Monsieur le Président met aux voix.

#### Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L. 2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du Comité syndical n°2020-09 du 22 janvier 2020 portant acte du débat d'orientations budgétaires ;

Vu la délibération du Comité syndical n°2020-14 du 12 février 2020 portant fixation des taux des contributions des membres de SITREVA ;

Vu la délibération du Comité syndical n°2020-15 du 12 février 2020 portant fixation des tarifs 2020 de Natriel

Oui l'avis favorable de la Commission des Finances du 4 février 2020 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Adopte la décision suivante :

**Article 1 :** Le budget annexe primitif 2020 « Natriel », dont les crédits sont répartis conformément au tableau annexé à la présente délibération, est adopté.

**Article 2 :** Monsieur le Président est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

## 2020-19

### SOUTIENS DE CITEO AU RECYCLAGE DES EMBALLAGES : REVERSEMENT DU LIQUIDATIF 2018 ET REPARTITION DES ACOMPTES 2020

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Pierre-Yves KOPPE, Vice-président délégué aux Finances, afin de présenter ce point.

Monsieur Pierre-Yves KOPPE explique qu'il est proposé au comité syndical de reverser les soutiens Citéo au recyclage des emballages en fonction des critères du barème F.

Le barème F est calculé en fonction de nombreux éléments mais il est complété par un soutien de transition qui ramène le montant total au niveau de celui du liquidatif 2016. Le liquidatif 2016 pris en compte pour le calcul du soutien de transition 2018 est cependant reconstitué pour prendre en compte les évolutions de périmètre.

Monsieur Pierre-Yves KOPPE précise qu'il est proposé de répartir les soutiens en fonction des éléments de calcul du soutien de transition. Des explications de Citeo sont attendues concernant l'écart entre le montant réel et le montant théorique.

	Châteaudun	Auneau	Chartres Métropole	PEIDF	Rambouillet	SITREVA
Prix à l'hab utilisés pour le calcul du soutien de transition	8,33 €	13,21 €	12,37 €	12,37 €	10,69 €	10,98 €
Hab 2018	32 980	37 650	6 888	32 972	87 395	197 885
Total théorique	274 786,90 €	497 360,40 €	85 225,07 €	407 961,84 €	934 045,42 €	2 173 688,52 €
<b>Total soutiens</b>	<b>268 909,97 €</b>	<b>486 723,25 €</b>	<b>83 402,35 €</b>	<b>399 236,68 €</b>	<b>914 068,81 €</b>	<b>2 152 341,06 €</b>
Déjà versés	211 386,00 €	332 178,00 €	60 396,00 €	286 881,00 €	619 059,00 €	1 509 900,00 €
<b>Solde à verser</b>	<b>57 523,97 €</b>	<b>154 545,25 €</b>	<b>23 006,35 €</b>	<b>112 355,68 €</b>	<b>295 009,81 €</b>	<b>642 441,06 €</b>
<b>Répartition des prochains acomptes</b>	<b>12%</b>	<b>22%</b>	<b>0%</b>	<b>20%</b>	<b>46%</b>	<b>100%</b>

La répartition des acomptes 2020 sera calculée en fonction de la répartition du dernier liquidatif connu, pondérés de l'évolution de population entre 2018 et 2020. Les communes de Chartres Métropole quittant Sitreva en février 2020, il est proposé de ne pas prévoir d'acompte mais seulement un solde.

Les taux de répartition des acomptes proposés sont les suivants :

CC Portes Euréliennes d'Ile de France	20 %
SICTOM de la région d'Auneau	22 %
SICTOM de la Région de Châteaudun	12 %
SICTOM de la région de Rambouillet	46 %

Monsieur Pierre-Yves KOPPE précise qu'afin d'éviter les difficultés de trésorerie qui peuvent être consécutives à des défauts de paiement, il est proposé de ne reverser les soutiens Citéo emballages qu'aux entités à jour de leurs contributions.

Conditions cumulatives pour bénéficier du reversement du 1<sup>er</sup> acompte de l'année N Citéo emballages :

- Etre à jour du paiement de la facture de traitement des tonnages du 1<sup>er</sup> trimestre N ainsi que de toutes les factures de traitement antérieures ;
- Etre à jour du paiement de la facture des forfaits annuels haut de quai et frais de gestion hors haut de quai de l'année N ou, lorsque l'option a été prise, être à jour du paiement des factures mensuelles des forfaits haut de quai et frais de gestion hors haut de quai du 1<sup>er</sup> trimestre N, ainsi que de toutes les factures de forfait antérieures.

Conditions cumulatives pour bénéficier du reversement du 2<sup>ème</sup> acompte de l'année N Citéo emballages :

- Etre à jour du paiement de la facture de traitement des tonnages du 2<sup>ème</sup> trimestre N ainsi que de toutes les factures de traitement antérieures ;
- Etre à jour du paiement de la facture des forfaits annuels haut de quai et frais de gestion hors haut de quai de l'année N ou, lorsque l'option a été prise, être à jour du paiement des factures mensuelles des forfaits haut de quai et frais de gestion hors haut de quai du 2<sup>ème</sup> trimestre N, ainsi que de toutes les factures de forfait antérieures.

Conditions cumulatives pour bénéficier du reversement du 3<sup>ème</sup> acompte de l'année N ainsi que du liquidatif N-1 Citéo emballages:

- Etre à jour du paiement de la facture de traitement des tonnages du 3<sup>ème</sup> trimestre N ainsi que de toutes les factures de traitement antérieures ;
- Etre à jour du paiement de la facture des forfaits annuels haut de quai et frais de gestion hors haut de quai de l'année N ou, lorsque l'option a été prise, être à jour du paiement des factures mensuelles des forfaits haut de quai et frais de gestion hors haut de quai du 3<sup>ème</sup> trimestre N, ainsi que de toutes les factures de forfait antérieures.

Conditions cumulatives pour bénéficier du reversement du 4<sup>ème</sup> acompte de l'année N Citéo emballages :

- Etre à jour du paiement de la facture de traitement des tonnages du 4<sup>ème</sup> trimestre N ainsi que de toutes les factures de traitement antérieures ;
- Etre à jour du paiement de la facture des forfaits annuels haut de quai et frais de gestion hors haut de quai de l'année N ou, lorsque l'option a été prise, être à jour du paiement des factures mensuelles des forfaits haut de quai et frais de gestion hors haut de quai du 4<sup>ème</sup> trimestre N, ainsi que de toutes les factures de forfait antérieures.

La Commission des Finances réunie le 4 février 2020 a donné un avis favorable sur :

- les montants à reverser aux syndicats adhérents au titre du solde des soutiens Citéo emballages pour l'exercice 2018,
- les taux de répartition des acomptes à compter de 2020,
- les conditions pour bénéficier des reversements des acomptes et des liquidatifs Citéo emballages.

Monsieur Pierre-Yves KOPPE explique qu'il est proposé au Comité Syndical d'adopter les montants à reverser aux syndicats adhérents au titre du solde des soutiens Citéo emballages pour l'exercice 2018 ainsi qu'il suit :

CA Chartres Métropole	23 006,35 €
CC Portes Euréliennes d'Ile de France	112 355,68 €
SICTOM de la Région d'Auneau	154 545,25 €
SICTOM de la Région de Châteaudun	57 523,97 €
SICTOM de la Région de Rambouillet	295 009,81 €

Monsieur Pierre-Yves KOPPE indique qu'il lui est également proposé d'adopter à compter de 2020 les taux de répartition des acomptes Citéo emballages ci-dessous:

CC Portes Euréliennes d'Ile de France	20 %
SICTOM de la région d'Auneau	22 %
SICTOM de la Région de Châteaudun	12 %
SICTOM de la région de Rambouillet	46 %

Il lui est enfin proposé d'adopter les conditions pour bénéficier des reversements des acomptes et des liquidatifs Citéo emballages.

Monsieur le Président remercie Monsieur Pierre-Yves KOPPE

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des remarques.

Il n'y a pas de questions ni de remarques.

Monsieur le Président met aux voix.

### **Le Comité Syndical,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical n°2018-54 du 21 novembre 2018 portant répartition des acomptes Eco-emballages 2018,

Vu la délibération du Comité syndical n°2017-73 du 13 décembre 2017 portant autorisation de signature du contrat pour l'action et la performance ou « CAP 2022 barème F » au titre de la filière emballages ménagers avec Citeo (SREP SA),

Vu la délibération du Comité syndical n°2018-12 du 11 avril 2018 portant autorisation de signature d'une convention de gestion provisoire du service public de traitement des déchets ménagers avec la communauté d'agglomération Chartres Métropole sur le territoire des communes de Bouglainval, Champseru, Chartainvilliers, Houx et Maintenon,

Où l'avis de la Commission des finances du 7 novembre 2018,

Considérant que SITREVA perçoit des soutiens de Citéo au titre des emballages calculés en fonction des critères du barème F,

Considérant qu'il est possible de calculer les soutiens d'Eco-Emballages que chaque membre de Sitreva aurait reçus en fonction des critères du barème F s'il avait contracté seul directement avec Citéo,

Considérant que le SIREDOM et la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux ont tous deux contractualisé directement avec Citéo,

Considérant que la CA Chartres Métropole a confié la gestion du traitement des déchets de cinq communes anciennement membres de la CC des Portes euréliennes d'Île-de-France à Sitreva du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 janvier 2020 ;

Considérant que les défauts de paiement de leur contribution par les membres de Sitreva peuvent entraîner de lourdes difficultés de trésorerie pour le syndicat,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

**Article premier :** Les montants à reverser aux établissements membres ou adhérents sous convention de Sitreva au titre du solde des soutiens de Citéo pour l'exercice 2018 sont les suivants :

CA Chartres Métropole	23 006,35 €
CC Portes euréliennes d'Île-de-France	112 355,68 €
SICTOM de la région d'Auneau	154 545,25 €
SICTOM de la région de Châteaudun	57 523,67 €
SICTOM de la région de Rambouillet	295 009,81 €

**Article 2 :** Les acomptes des soutiens de Citéo pour l'exercice 2020 seront répartis de la manière suivante :

CC des Portes euréliennes d'Île-de-France	20 %
SICTOM de la région d'Auneau	22 %
SICTOM de la région de Châteaudun	12 %
SICTOM de la région de Rambouillet	46 %

**Article 3 :** Les conditions cumulatives pour bénéficier du reversement des acomptes et du solde des soutiens de Citéo au recyclage des emballages sont les suivantes :

1° Conditions cumulatives pour bénéficier du reversement du 1<sup>er</sup> acompte de l'année 2020 des soutiens de Citéo au recyclage des emballages :

- a) Etre à jour du paiement de la facture de traitement des tonnages du 1<sup>er</sup> trimestre 2020 ainsi que de toutes les factures de traitement antérieures ;
- b) Etre à jour du paiement de la facture des forfaits annuels Haut de quai et Gestion hors haut de quai de l'année 2020 ou, lorsque l'option a été prise, être à jour du paiement des factures mensuelles des forfaits Haut de quai et Gestion hors haut de quai du 1<sup>er</sup> trimestre 2020, ainsi que de toutes les factures de forfait antérieures.

2° Conditions cumulatives pour bénéficier du reversement du 2<sup>ème</sup> acompte de l'année 2020 des soutiens de Citéo au recyclage des emballages :

- a) Etre à jour du paiement de la facture de traitement des tonnages du 2<sup>ème</sup> trimestre 2020 ainsi que de toutes les factures de traitement antérieures ;
- b) Etre à jour du paiement de la facture des forfaits annuels Haut de quai et Gestion hors haut de quai de l'année 2020 ou, lorsque l'option a été prise, être à jour du paiement des factures mensuelles des forfaits Haut de quai et Gestion hors haut de quai du 2<sup>ème</sup> trimestre N, ainsi que de toutes les factures de forfait antérieures.

3° Conditions cumulatives pour bénéficier du reversement du 3<sup>ème</sup> acompte de l'année 2020 ainsi que du liquidatif 2019 des soutiens de Citéo au recyclage des emballages :

- a) Etre à jour du paiement de la facture de traitement des tonnages du 3<sup>ème</sup> trimestre 2020 ainsi que de toutes les factures de traitement antérieures ;
- b) Etre à jour du paiement de la facture des forfaits annuels Haut de quai et Gestion hors haut de quai de l'année 2020 ou, lorsque l'option a été prise, être à jour du paiement des factures mensuelles des forfaits Haut de quai et Gestion hors haut de quai du 3<sup>ème</sup> trimestre 2020, ainsi que de toutes les factures de forfait antérieures.

4° Conditions cumulatives pour bénéficier du reversement du 4<sup>ème</sup> acompte de l'année 2020 des soutiens de Citéo au recyclage des emballages :

- a) Etre à jour du paiement de la facture de traitement des tonnages du 4<sup>ème</sup> trimestre 2020 ainsi que de toutes les factures de traitement antérieures ;
- b) Etre à jour du paiement de la facture des forfaits annuels Haut de quai et Gestion hors haut de quai de l'année 2020 ou, lorsque l'option a été prise, être à jour du paiement des factures mensuelles des forfaits Haut de quai et Gestion hors haut de quai du 4<sup>ème</sup> trimestre 2020, ainsi que de toutes les factures de forfait antérieures.

**Article 4 :** Monsieur le Président est autorisé à signer tout document concernant cette affaire.

\*\*\*\*

## **RESSOURCES HUMAINES**

**2020-20**

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Monsieur le Président explique que l'ensemble des emplois nécessaires à l'intégration de l'Agglomération du Pays de Dreux a été créé au cours des dernières du comité syndical. Toutefois, le besoin en agents de quai a été sous-estimé. En effet, la fermeture du centre de tri Setri et le transfert du carton et des emballages sur le centre de transfert de Rambouillet réclame un poste supplémentaire d'agent de quai. Il est donc proposé au comité syndical la création d'un emploi d'agent de quai.

Par ailleurs il est proposé d'ouvrir l'un des emplois d'agent référent de la sécurité des personnes et des biens au grade d'agent de maîtrise afin de pouvoir recruter l'agent sélectionné pour occuper cet emploi, qui est titulaire de ce grade.

Il n'y a pas de questions ni de remarques.

Monsieur le Président met aux voix.

### **Le Comité Syndical,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical n°2020-10 du 22 janvier 2020 portant modification du tableau des emplois,

Considérant que l'ensemble des emplois nécessaires à l'intégration de l'Agglomération du Pays de Dreux a été créé ; que le besoin en agents de quai a cependant été sous-estimé ; qu'en effet la fermeture de Setri et le transfert subséquent du carton et des emballages sur le centre de transfert de Rambouillet réclame un poste supplémentaire d'agent de quai ; qu'il est donc proposé au comité syndical la création d'un emploi d'agent de quai ;

Considérant par ailleurs qu'il est proposé d'ouvrir l'un des emplois d'agent référent de la sécurité des personnes et des biens au grade d'agent de maîtrise afin de pouvoir recruter l'agent sélectionné pour occuper cet emploi, qui est titulaire de ce grade ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

**Article 1** : Le tableau des emplois modifié est adopté tel qu'annexé à la présente décision.

**Article 2** : Monsieur le président est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

\*\*\*\*

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **L'INCENDIE DU CENTRE DE TRI DE SETRI**

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans la nuit du dimanche 1er février au dimanche 2 février 2020, un incendie a été déclaré au centre de tri Setri aux alentours de 2h du matin.

L'incendie a été déclaré près du hall de sortie du bâtiment. Les pompiers sont arrivés suite à un appel anonyme, la porte du centre de tri était ouverte et le feu était assez dense à leur arrivée.

Les trappes de sécurité ont fonctionné et le feu a pu être maîtrisé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Figurent au registre des délibérations du Comité syndical, en annexe au présent procès-verbal, les documents communiqués pendant les débats ou annexés le cas échéant aux délibérations approuvées au cours de la séance.

**Le Secrétaire de séance,**

**Xavier CARIS**

**Le Président de SITREVA,**

**Benoît PETITPREZ**